

appartement, sur la parcelle n° 18669, folio 51, zone villas dense (R4) au lieu dit La Beute à Orsières, propriété de Formaz Amandine et Jacques. Coordonnées: 2°57'030 / 1°09'320.

Le dossier peut être consulté auprès de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Les oppositions et observations éventuelles doivent être adressées par écrit auprès du Conseil municipal d'Orsières dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Orsières, le 2 juillet 2021  
L'Administration communale



## Commune de Riddes

### Création d'une zone réservée

Le Conseil communal de Riddes rend notoire qu'il a décidé, en séance du 16 juin 2021 de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), une zone réservée selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire, d'assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées, ainsi que de favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par celle-ci. Cette zone réservée est prévue pour une durée maximale de cinq ans. Elle entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au Service technique communal durant les heures d'ouverture officielles du bureau. Le plan de cette zone réservée et sa notice explicative, sont également consultables sur le site internet de la commune ([www.riddes.ch](http://www.riddes.ch) onglet News) et sur l'application mobile communale.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Riddes, le 2 juillet 2021  
L'Administration communale



## Commune de Saillon

### Enquête publique

L'Administration communale de Saillon soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Monsieur Schober Ludovic, par Ludovic Schober Sàrl, pour la modification du dossier autorisé en date du 24.03.2020: déplacement

de la PAC, modification de l'installation solaire photovoltaïque en toiture et actualisation des aménagements extérieurs sur la parcelle no 6727, folio no 10, zone habitat individuel, située à la route des Troeys, 1913 Saillon, Les Vorgiers, coord. 2579850/1112940

- Marc Gruber Immobilier, par le requérant lui-même, pour l'installation d'un portail et parevue sur la parcelle no 3262, folio no 3, zone habitat individuel, située avenue des Comtes de Savoie 175, 1913 Saillon, Les Vernayaz, coord. 580735/113674
- Monsieur Thurre Charles Henri, par le requérant lui-même, pour l'installation d'une climatisation sur balcon sur la parcelle no 2247, folio no 16, zone habitat individuel, située route des Moulins 23, 1913 Saillon, Aux Chiles, coord. 2580942/1114090
- Monsieur Glassey Raphaël, par CAR Constructions SA, pour la fermeture de balcon vitrée sur la parcelle no 3622, folio no 4, zone habitat collectif, située route des Sautes 7, 1913 Saillon, Le Grand Clos, coord. 2580750/1113459
- Monsieur Biselx Jean Pierre, par CAR Constructions SA, pour la fermeture de balcon vitrée sur la parcelle no 3622, folio no 4, zone habitat collectif, située route des Sautes 7, 1913 Saillon, Le Grand Clos, coord. 2580750/1113459
- Monsieur Bovier Patrick, par le requérant lui-même, pour l'installation d'une pergola et d'une palissade sur la parcelle no 6226, folio 4, zone habitat individuel, située chemin du Midi 98, 1913 Saillon, Le Grand Clos, coord. 2580860/111080

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal où les observations ou oppositions éventuelles sont à adresser par écrit dans un délai de trente jours dès la publication du présent avis.

Saillon, le 2 juillet 2021  
L'Administration communale



## Commune de Saillon

### Appel à contribution Avis informatif Décision initiale et consultation

L'Administration communale de Saillon, se fondant sur les bases légales en vigueur, soit principalement:

- article 227 de la loi fiscale du 10 mars 1976;
- loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipement et aux frais d'autres ouvrages publics;
- articles 70 et suivants de la loi du 3 septembre 1965 sur les routes;
- article 15 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987;

rend notoire qu'elle a décidé d'ouvrir une procédure d'appel à contribution pour les frais d'aménagement du chemin des Courtils et de la route du Marais du Sable soit nouvelle chaussée y compris coffre, canalisations des eaux pluviales et nouvel éclairage public

A cet effet, le dossier d'enquête publique est tenu à disposition au bureau communal de tous les intéressés, durant trente jours, soit du 2 juillet 2021 au 2 août 2021 (horaires: 8 h – 12 h).

Le dossier d'enquête publique comprend:

- un exposé général;
- les plans généraux et d'exécution du projet;
- le devis avec les rubriques:
  - coût des études;
  - coût de construction de l'ouvrage

- principal;
- coût de construction des ouvrages annexes;
- coût des droits réels ou autres déjà acquis ou à acquérir;
- intérêts intercalaires prévus;
- le mode de financement;

– le projet d'appel à contribution comprenant le périmètre, les zones contributives, les coefficients et les critères d'évaluation.

Nous précisons à l'intention de tous les propriétaires touchés par la présente procédure qu'ils ont la possibilité de présenter durant l'enquête publique des propositions de modifications.

Cependant, il n'y a aucun recours possible à ce stade de la procédure.

Cette publication a un caractère impératif et vaut notification personnelle à l'intention des propriétaires absents de Suisse.

Saillon, le 2 juillet 2021  
L'Administration communale



## Commune de Saint-Gingolph

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Saint-Gingolph porte à la connaissance du public que Monsieur David Michel Guye domicilié 106, rue des Mouchets, F-01710 Thoiry lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: immeuble parcelle No 3/situé au lieu dit Le Martinet, avec terrasse  
Enseigne: Restaurant Le Bellevue  
Prestations: restauration  
Heures d'ouverture et de fermeture: 7 h 30 à 24 h

Début de l'activité: 1er août 2021

Employeur: Bellevue Sàrl, quai Isaac de Rivaz 1, 1898 Saint-Gingolph

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 30 juillet 2021.

Saint-Gingolph, le 2 juillet 2021  
L'Administration communale



## Saint Léonard

### Enquête publique

La commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire déposée par:

- Mme Elisabeth Taugwalder à Sion, par Espace & Architecture Christophe Melly à Saint-Léonard, pour la rénovation de son habitation, soit la réfection des façades et de la toiture, la pose de panneaux solaires, de garde-corps et d'une pompe à chaleur ainsi que la réalisation d'un couvert en verre, au lieu dit Les Fougains, parcelle n° 646, plan 8, coordonnées 2°59'683/1°12'2'581.
- Mme Isabelle Decor à Saint-Léonard, pour la pose d'un jacuzzi, au lieu dit Les Prés Neufs Fangués, parcelle n° 53, plan 1, en zone à bâtir R2, coordonnées 2°59'962/1°12'2'147.

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être transmises par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé dans les trente